



Compte rendu de la CAPL n°1 du 19 juin 2018
Mutations locales

Suite à la lecture de la déclaration liminaire, le directeur nous a répondu qu'à l'avenir l'affectation sera faite au département pour tout le monde et que la règle de l'ancienneté prévaudrait au niveau local avec des exceptions possibles. Pour sa part, il considère que l'évolution des règles de gestion est très intéressante pour les agents ; la mobilité ne doit pas être excessive car elle nuit à la qualité du service public. A son avis, la formation des agents doit être rentabilisée.

Procès verbal de la CAP du 17 octobre 2017

Après signature en séance, le PV est approuvé à l'unanimité.

Affectations locales

La Direction précise les affectations au niveau local. Il y a un déficit en équivalent temps plein de 2,57 agents malgré la présence de 4 agents ALD.

	Ancienne affectation	Nouvelle affectation
Sophie BEAUREZ	T. DECIZE (ALD Nièvre)	EDR
Noémie BENIGNAUD	Direction (ALD Nièvre)	Direction
Catherine BOURROUX		PCR
Myriam DARROBERS	DDFIP 63	Direction
Jean François HARTE	BDV détaché SIE	SPFE
Delphine LEDAUPHIN	T. La Charité	PRS
Elodie MADELMONT	T. Nevers Hôpital et Amendes détachée Direction	Direction
Delphine MINGRE		Direction
Annabelle SOUAL	Paierie (ALD Nièvre)	Paierie

VOTE : CFDT → Abstention
CGT → **Contre**

La CGT a voté contre ce mouvement en raison du nombre de postes restant vacants.

Enfin, la Direction nous communique les affectations des ALD :

- Jonathan VERHAEGHE – PCE

Questions diverses

Nous avons interrogé la direction sur les dysfonctionnements de l'application sirhius pointage web et Sirhius. Elle nous a répondu qu'elle serait attentive et qu'elle réintégrerait les heures écrites fin mai aux agents concernés.

Nous avons alerté l'administration sur la situation du SIP de Nevers par rapport au mal être des agents quant à l'attitude de leur hiérarchie au sujet de la saisie des déclarations de revenus.

DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

CAPL n°1 du 19 juin 2018
Affectations locales au 01/09/2018

Après la casse du Code du Travail et l'inversion de la hiérarchie des normes dans le privé, l'exécutif s'attaque aujourd'hui :

- au système de retraite par répartition et aux régimes spéciaux;
- aux demandeurs d'emplois à travers la réforme de l'assurance chômage;
- au budget de la sécurité sociale entraînant des fermetures massives de services de santé et le déremboursement de médicaments;
- aux dernières entreprises publiques en les privatisant...

Le gouvernement a décidé de démanteler la SNCF : ouverture à la concurrence, privatisation, fermetures de lignes et remise en cause du statut des cheminots sont programmés, préparant ainsi la disparition de tous les autres statuts.

La Fonction Publique est dans le collimateur. La DGFIP n'y échappe pas.

Les réflexions menées par le Comité Action publique CAP 2022 sont des plus alarmantes pour l'administration fiscale, ses missions et ses agents. Il y est question de suppressions d'emplois, de restructurations, d'abandons et d'externalisations de missions. Ainsi, 20000 postes seront supprimés dans les 5 ans.

Concernant les règles de gestion :

A la suite de la fusion des administrations de la DGI et du Trésor Public, les règles de gestion ont été construites et négociées durant plus de deux longues années pour aboutir notamment à un système d'affectations / mutations unique.

Depuis 2015, ces règles négociées sont régulièrement remises en cause au détriment des agents, notamment à travers les règles d'affectation des lauréats des concours et de la fusion de RAN.

Le Directeur Général a d'ailleurs affirmé vouloir « freiner la rotation excessive des agents, qui nuit au bon fonctionnement des services » et a programmé la destruction des règles de mutation en vigueur à la DGFIP pour les agents de catégorie A, B et C.

Pour le mouvement 2018, c'est :

- l'allongement du délai de séjour de 1 à 2 ans entre deux mutations, sauf situations de rapprochement familial ;
- la suppression du mouvement de mutation complémentaire pour la catégorie C.

A partir de 2020, ce sera :

- la remise en cause de l'affectation RAN/missions/structures dès le mouvement national : ce sera l'affectation au département pour tout le monde.
- l'allongement du délai de séjour à 3 ans en 1ère affectation et lors de promotion dans une autre catégorie, à l'exception du rapprochement familial.

Le droit à une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et le droit à mutation pour convenance personnelle sont donc remis en cause par l'administration.

En outre, l'Administration remet en cause le système de mutation lié. La direction générale nous réaffirme que l'examen des demandes liées entre agents de deux catégories différentes n'est plus possible au prétexte d'un calendrier de parution/élaboration des mouvements qui ne le permettrait pas. Pour la CGT Finances Publiques, cette situation est intolérable ! La possibilité de demande de mutation liée avec un agent d'une autre catégorie fait partie des règles de mutation et doit être maintenue. Sinon, cela va compliquer les choix de vie et l'organisation familiale de certains de nos collègues.

Enfin pour la 2ème année consécutive, le temps de consultation indispensable pour préparer les CAP nationales a été réduit de manière drastique par l'Administration. Pour toutes ces raisons, les représentants de la CGT Finances Publiques revendiquent :

- la mise en place de règles de gestion pérennes accordant les meilleures garanties aux collègues,
- l'appel systématique de l'intégralité des listes complémentaires,
- une affectation la plus fine possible pour les mouvements nationaux (CAP Nationales) et les mouvements locaux (CAP Locales),
- le respect de la règle de classement à l'ancienneté des demandes lors des CAPN et CAPL,
- le respect du droit à mutation au choix de l'agent,
- le maintien du nombre de RAN et du zonage,
- l'arrêt des restructurations et fermetures de services, préjudiciables au maintien et au développement des missions de service public.

Concernant le présent mouvement d'affectation locale au 1er septembre 2018 :

Les élues CGT Finances Publiques espèrent avoir eu communication de toutes les fiches de souhaits et de vœux des collègues.

Malgré la concordance du Tagerfip avec le nombre d'agents affectés dans le département grâce aux ALD, des services présentent un déficit de cadre A : Decize, La Charité sur Loire et Cosne sur Loire (SPL).

Au plan local, la liste des postes vacants ne reflète pas, volontairement, la réalité: le poste de Nevers hôpital et amendes n'a pas été publié vacant malgré l'intervention de la CGT.

La CGT Finances Publiques 58 exige que l'administration recrute à hauteur des besoins : c'est à dire pourvoir les postes vacants et créer des postes statutaires pour le bon fonctionnement des services afin que les agents effectuent leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

Carole DOUSPIS (titulaire), Christine RAGUILLAT (suppléante)